GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
		h5	Projet intégré d'habitation				■				
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	1	0	1				
		Nombre de logements		max.	1	0	1				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■		■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--	2				
		Largeur minimum		(m)	7	--	7				
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	--	67				

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	4000	--	150000				
		Largeur minimum	(m)	50	--	50				
		Profondeur minimum	(m)	60	--	100				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--	8				
		Avant maximun	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	4	--	4				
		Total des deux latérales minimum	(m)	8	--	8				
		Arrière minimun	(m)	8	--	8				
		Espace naturel	(%)	60	--	60				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--	0,08				
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	1,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (4)		(1) (2) (3) (4) (5) (7)					
		(6)							

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	*Vc 800*
De villégiature	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(2) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(3) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(4) PIIA 002 - Implantation en montagne
(5) PIIA 013 - Certaines zones
(6) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15
(7) Une bande d'espace naturel d'une profondeur de 5 m doit être préservée à l'intérieur des limites du projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-12-15	2011-U56-2	
2023-02-27	2022-U53-92	Ajout h5

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **février 2024**

800